

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 FEVRIER 2010**

DATE DE CONVOCATION :

29 janvier 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 31
ABSENTS REPRESENTES : 4
VOTANTS : 35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme IDIR

Présents :

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mmes HUOT, DAL FARRA, MM. DARSEL, DERMY, Mmes WATERSCHOOT, BRET-MEHINTO, M. LONDE, Mme LECHENE, M. HART, Mmes KAZARIAN, BOMBART, MM. RUSSO, BOUGLOUAN, BRUN, Mme HURTADO, MM. GEORGES, LECLERC, Mmes SAUNIER, IDIR, M. DESBROUSSES, Mmes GOBERT, HAPPEL, M. LAPORTE, Mme DALISSIER, M. DUBOIS, Mme ROBERT, M. LOPEZ, Mme JEUNESSE.

Absents, excusés et représentés :

Mme SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme WATERSCHOOT,
Mme NTEP qui a donné pouvoir à Mme IDIR,
M. BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME,
M. FAURE qui a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI.

Absents :

néant

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE, à l'unanimité, les procès verbaux des Conseils Municipaux des 28 septembre, 09 novembre et 14 décembre 2009 ;

PROCEDE, à l'unanimité, à la modification des membres de neuf Commissions Municipales ;

ELIT au scrutin secret pour siéger dans les Commissions suivantes :

• **Commission Personnel - Vie des Services :**

Mme Chantal JEUNESSE, à la place de Mme Nelly DALISSIER,

• **Commission Finances :**

Mme Nadia ROBERT, à la place de M. Thomas DEPAEPE,

• **Commission Aménagement – Urbanisme - Transports - Circulation :**

M. Laurent LAPORTE et Mme Nelly DALISSIER, à la place de Mme Nadia ROBERT et de M. Thierry DUBOIS,

• **Commission Sports :**

M. Didier LOPEZ et Mme Nelly DALISSIER, à la place de Mme Nadia ROBERT et de M. Thomas DEPAEPE,

• **Commission Culture :**

Mme Chantal JEUNESSE, à la place de M. Thomas DEPAEPE,

• **Commission Vie des quartiers - Citoyenneté :**

Mme Chantal JEUNESSE, à la place de M. Thierry DUBOIS,

- **Commission Vie associative – Animation :**

Mme Chantal JEUNESSE, à la place de M. Thomas DEPAEPE,

- **Commission Petite enfance – Enfance – Education :**

M. Thierry DUBOIS, à la place de M. Thomas DEPAEPE,

- **Commission Logement :**

Mme Chantal JEUNESSE, à la place de M. Thierry DUBOIS ;

RAPPELLE que ces Commissions sont présidées par le Maire ou en son absence par l'Adjoint ou l'élu délégué du secteur.

PROCEDE, à l'unanimité, à la modification des représentants au sein de l'Office Municipal de l'Animation ;
ELIT au scrutin secret Mme Chantal JEUNESSE pour siéger au sein du Conseil d'Administration de cet Office, à la place de M. Thomas DEPAEPE.

PROCEDE, à l'unanimité, à la modification des représentants au sein de l'Office Municipal des Sports ;
ELIT au scrutin secret M. Didier LOPEZ et Mme Nelly DALISSIER pour siéger au sein du Conseil d'Administration de cet Office, à la place de Mme Nadia ROBERT et de M. Thomas DEPAEPE.

PREND ACTE, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2010.

DECIDE, à l'unanimité, de céder le bien sis 3 rue Pierre Weczerka à Champs-sur-Marne -cadastré BH 596, d'une superficie de 68 m², constitué de deux appartements-, à Madame Martine SIMON ;

PRECISE que la vente est conclue pour un montant de 100 000 € ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

DIT que les frais administratifs et notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

DECIDE, à l'unanimité, de mettre en place le programme général de compostage domestique, conçu par le Syndicat mixte d'Enlèvement et de Traitement des RESidus Ménagers (S.I.E.T.RE.M.) ;

DECIDE d'expérimenter ce programme d'abord sur le quartier du Lizard, puis au vu des résultats, de l'étendre à l'ensemble de la ville ;

AUTORISE le Maire à signer le règlement type établi par ce Syndicat ;

DESIGNE Mme Martine BOMBART élue référente ;

DIT qu'un technicien des services techniques supervisera ce projet ;

PRECISE que la mise en place du programme général de compostage domestique ne nécessite aucun investissement financier pour la ville.

APPROUVE, à l'unanimité, la programmation municipale du C.U.C.S. pour l'année 2010, suivante :

PROJETS MUNICIPAUX	Estimatif total du projet	Total des participations (Mission Ville /A.C.S.E., Etat, Conseil Général, C.A.F., O.P.H. 77, participations familiales et autres participations)	Commune de Champs-sur-Marne
Nouvelle action :			
« Bien vivre ensemble » dans les quartiers	27 692.60 €	17 246.50 €	10 446.10 €
Actions reconduites :			
C.L.S.H. ouvert aux Deux Parcs	187 028.00 €	38 034.00 €	148 994.00 €
Tremplin musique jeunes	14 365.00 €	10 800.00 €	3 565.00 €
C.L.S.H. ouvert Joliot Curie	134 531.00 €	30 320.00 €	104 211.00 €
TOTAL VILLE	363 616.60 €	96 400.50 €	267 216.10 €

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention auprès de tous les services de l'Etat, notamment la Direction de la Cohésion Sociale et l'A.C.S.E. (Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances), les autres signataires du C.U.C.S, le Conseil Général de Seine-et-Marne, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces demandes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

DECIDE, par 29 voix pour et 6 abstentions (M. Laporte, Mme Dalissier, M. Dubois, Mme Robert, M. Lopez et Mme Jeunesse), de créer un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe par transformation d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe ;

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe par transformation d'un poste d'animateur chef ;

DECIDE de créer trois postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet ;

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet par transformation de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet ;

DIT que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	68	68	0
Animateur chef	2	1	- 1
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	7	8	+ 1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	177	181	+ 4
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps incomplet	6	4	- 2

APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 152 € à l'école élémentaire le Lizard pour sa participation au dispositif « Ecole et Cinéma ».

DECIDE, à l'unanimité, l'organisation des mini-séjours pour les enfants de 4 à 11 ans, fréquentant les Centres de Loisirs pendant l'été 2010 ;

ARRETE le nombre de places à 112 enfants environ ;

PRECISE que les séjours sont strictement réservés aux campésiens ;

RETIENT 3 destinations ;

APPROUVE une coopération, par convention, avec les organismes, pour le sérieux de leurs qualités d'accueil, leurs possibilités d'activités et leur encadrement technique et pédagogique ;

ARRETE le montant total des mini séjours d'été 2010 à la somme estimée de 30.700,00 € T.T.C. auquel s'ajoutent les frais nécessaires à leur organisation ;

DECIDE que la tarification est établie en fonction du coût du séjour auquel est appliqué un taux d'effort ;

APPLIQUE aux familles campésiennes, en fonction de leur quotient familial, la grille de participations familiales pour chaque séjour, jointes en annexe ;

PRECISE que la participation des familles bénéficiaires des bons vacances est réduite de moitié ;

ACCEPTE le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. ;

DIT qu'en cas de désistement, en l'absence de justificatif médical et si la place ne peut être rétrocédée, une somme est retenue ou due. En fonction de la date d'annulation, elle pourra varier de la façon suivante :

- Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi, sans déduction du bon vacances,
- Pour non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale sans déduction du bon vacances ;

DECIDE que les animateurs qui encadrent les mini séjours bénéficient d'une indemnité de 22,88 € par jour ;

ACCEPTE de prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les mini séjours ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer par Décision les conventions et les avenants y afférant dans le cadre de ces séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

AUTORISE le versement d'acomptes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'aide financière à l'investissement destinée à la création de l'accueil de loisirs adolescents « le Relais Paul Langevin », avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, pour un montant de 68.550 € ;

PRECISE que cette aide sera versée sous la forme d'un prêt sans intérêt de 45.700 € remboursable en 10 ans et d'une subvention de 22.850 €, et répartie comme suit : 64.050 € pour les travaux et 4.500 € pour l'équipement ;

DIT que la ville s'engage en contrepartie à faire fonctionner effectivement cet équipement durant 10 ans.

ADOPTE, à l'unanimité, les modalités d'organisation des activités de l'année 2010 qui permettra d'accueillir les jeunes campésiens et campésiennes ;

FIXE les objectifs généraux ;

PRECISE que le Service Municipal de la Jeunesse est un outil d'intervention sociale, dédié à la jeunesse,

DECIDE que les activités ont lieu dans les équipements, selon des jours et horaires ;

PRECISE les actions des relais ;

FIXE les actions extérieures aux relais ;

PRECISE la composition de l'équipe d'encadrement ;

FIXE la rémunération des agents ;

FIXE les modalités de participation des jeunes et des familles ;

AUTORISE le versement d'acomptes, fréquemment demandé par les prestataires de service, et ajoute que certains acomptes nécessaires à la réservation de séjours prévus sur l'année suivante, (notamment pour les séjours d'hiver), soient imputés sur l'exercice en cours et le solde pris en compte dans l'élaboration du nouveau budget ;

DECIDE, en complément des moyens matériels dont dispose le Service municipal Jeunesse, de louer un minibus de 9 places pour la période d'été et lorsque cela s'avère nécessaire pour l'organisation d'un séjour ou d'une activité au cours de l'année ;

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des organismes partenaires, tels la Cellule Départementale de la Mission Ville, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général de Seine-et-Marne, et à signer les conventions correspondantes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

DECIDE, à l'unanimité, l'organisation des centres de vacances d'été 2010 en direction des préadolescents (11-14 ans) et des adolescents (15-17 ans) ;

ARRETE un nombre de places à 125 jeunes environ pour l'été, sans répartition entre les classes d'âge préados et adolescents afin de s'adapter à la demande des familles ;

PRECISE que les séjours sont strictement réservés aux campésiens ;

RETIENT 10 destinations, pour des séjours de 2 et 3 semaines ;

APPROUVE une coopération, par convention, avec 5 organismes ;

DEMANDE que les organismes retenus adhèrent à la charte des centres de vacances de Champs-sur-Marne ;

ARRETE le montant total des centres de vacances pour l'été 2010 à la somme estimée de 137.375,20 €, auquel s'ajouteront les frais nécessaires à leur organisation ;

DECIDE que la tarification est établie en fonction du coût du séjour, auquel est appliqué un taux d'effort ;

APPLIQUE aux familles campésiennes, en fonction de leur quotient familial, la grille de participations familiales, jointe en annexe 1 ;

PRECISE que la participation des familles bénéficiaires de bons vacances est réduite de moitié ;

ACCEPTTE le paiement des centres de vacances par « Chèque vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. ;

DIT que tout désistement devra être effectué par courrier. En l'absence de justificatif médical et si la place ne peut-être rétrocedée, une somme sera retenue ou due.

En fonction de la date d'annulation, elle pourra varier selon les conditions fixées ;

ACCEPTTE le paiement des familles en trois fois, après versement de 30 euros à la remise de la fiche de préinscription pour retenir le séjour ;

AJOUTE que le versement par les familles de 30 €, soit considéré comme réservation définitive pour les jeunes, pour l'un des trois séjours mentionnés sur la fiche de pré inscription, pour les séjours des préadolescents ;

PRECISE que la validation de l'organisation des séjours par la Commune auprès des organismes aura lieu après le forum qui se déroulera le 13 mars 2010 pour les séjours d'été ;

DECIDE de ne rendre l'inscription au séjour effective qu'après participation de chaque jeune à la réunion de préparation obligatoire ;

DIT que les frais médicaux sont remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour, seront réglés au retour par la famille à la municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;

DECIDE de rapatrier, aux frais de la famille, tous les jeunes ayant occasionné des difficultés par leur comportement. Les frais pouvant être, dans un premier temps, réglés par la municipalité puis facturés aux familles ;

ORGANISE les modalités d'informations et d'inscriptions des séjours concernant les adolescents en différentes étapes ;

ACCEPTE que le Service Jeunesse puisse proposer des animateurs aux organismes responsables des centres de vacances d'adolescents afin de palier aux difficultés d'encadrement de ce type de séjour ;

DIT de diriger les jeunes vers d'autres choix lorsque le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer un vrai groupe ou qu'il n'y a plus de place dans le séjour choisi ;

ACCEPTE de prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours, et les frais relatifs aux goûters offerts aux enfants lors des visites ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer par Décision les conventions et les avenants y afférant dans le cadre de ces séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

AUTORISE le versement d'acomptes aux organismes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

ACCEPTE, à l'unanimité, l'organisation d'un séjour en faveur des aînés en juin 2010 ;

ARRETE le nombre de places à 36 retraités environ ;

PRECISE que le séjour est strictement réservé aux campésiens ;

RETIENT la destination de la Crête, pour un séjour du 31 mai au 07 juin 2010, proposé par TOURISTRA ;

FIXE la participation des retraités aux frais du séjour, à 45% maximum de leurs revenus mensuels, au regard de l'avis d'imposition 2009 (basé sur les revenus 2008), avec un seuil maximum plafonné à 590 € ;

PRECISE que le supplément pour la chambre individuelle d'un montant de 135 € T.T.C. est à la charge des intéressés et que la Commune en fait l'avance auprès de l'organisme ;

DIT que le paiement se fait à l'inscription, et que toute annulation entraîne le versement des frais variables selon la date à laquelle elle intervient, même sur présentation de justificatifs médicaux ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer par Décision les conventions et les avenants y afférant dans le cadre de ces séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, la transaction avec la société ESPACE IMPRESSION – « Le Diffuseur des Collectivités », sise 33-35 rue Mirabeau – 94 200 IVRY-SUR-SEINE, dans le cadre du marché public de « Distribution d'imprimés sans adresse dans les boîtes aux lettres », pour un montant du par la Commune de 904,18 € T.T.C. (neuf cent quatre euros et dix huit centimes) ;

PRECISE que cette somme est nette, forfaitaire et non actualisable ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de transaction ;

PRECISE que la transaction aura, entre les parties, autorité de la chose jugée, et comporte donc la renonciation pour chacune des parties, à toute instance ou action née ou à naître.

PREND ACTE des Décisions du Maire prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal 14 décembre 2009.

ENTEND les remerciements :

- de la part du lycée René Descartes, pour notre collaboration à la manifestation du 1^{er} décembre 2009,
- de la part de l'association Jeunesse Ivoirienne (J.I.A.C.I.), pour le prêt de la salle Jean Hallais leur permettant d'organiser leur premier colloque,
- de la part de l'association Gymnastique Volontaire, pour la subvention de 380 € accordée,
- de la part des Restos du Cœur, pour l'aide apportée au centre de Champs-sur-Marne.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H00.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique
est affiché à la porte de la Mairie le 11/02/2010.

Le Maire,
Conseillère Générale

-signé-

Maud TALLET